

UN LIBRARY

NOV 7 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE
A/C.1/34/L.11
7 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 33 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 33/61 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II AU
TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE
(TRAITE DE TLATELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador,
Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique,
Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname,
Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/67 du 10 décembre 1976, 32/79 du 12 décembre 1977 et 33/61 du 14 décembre 1978, qui contenaient toutes des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Réaffirmant sa conviction, maintenant corroborée par la pratique internationale, que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Se félicite du fait que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République populaire de Chine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déjà signé et ratifié le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, répondant ainsi au vœu de l'Assemblée générale.